

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2022-11

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la période de campagne pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 débute le mardi 31 mai 2022.

Considérant que les panneaux d'affichage doivent être positionnés au plus tard le 30 mai 2022 minuit, et qu'ils doivent être installés au plus près du bureau de vote et être visibles des électeurs.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Le stationnement sur les trois places de parking se trouvant près de la mairie (sous le préau) **SERA INTERDIT** du lundi 30 mai à 00H00 au Dimanche 19 juin à 19H00.

Article 2 : - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE.

Fait à La Haute Maison, le 30 mai 2022

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

